

A Bouguenais, le 22 août 2023

Objet : Maintien du Certificat CE de Maîtrise de la Production des Granulats

Référence : N°1165-RPC-2019-G-187 du 18 novembre 2019 (Réf. Contrat CC/GR/R1/19-0266)

Suivi technique : Jacques BLACHE - Responsable Sectoriel

Tél : 04.72.14.32.47 ; jacques.blache@cerema.fr

Suivi administratif et financier : Cellule Certification : Florence PERRAULT

Tél : 02.40.84.57.40 ; florence.perrault@univ-eiffel.fr

Monsieur,

Suite aux évaluations à l'issue de l'inspection de renouvellement R1S1 dans le cadre du Marquage CE Granulats, je vous informe que l'Université Gustave Eiffel prononce le maintien de votre certificat N° 1165-RPC-2019-G-187 pour la maîtrise de votre système de production.

Vous trouverez ci-joint, un exemplaire révisé de ce document.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Ph. TOUZE

Copie :

L'auditeur : Mme DEVIS
La Cellule Certification

CERTIFICAT DE MAITRISE DE LA PRODUCTION DES GRANULATS

Admission :	N ° 1165-RPC-2019-G-187 du 18 novembre 2019 Réf. Contrat CC/GR/R1/19-0266
Modification :	N ° 2 en 2023 (Renouvellement N°1)

Conformément au Règlement des Produits de Construction n°305/2011, et en fonction des exigences du programme de certification (RC01) de l'Université Gustave Eiffel, organisme notifié n°1165, il a été procédé à l'évaluation et à l'inspection du système de maîtrise de production des granulats de la société :

**S.A. MORONI
51500 SAINT LEONARD**

pour les sites désignés ci-dessous produisant des matériaux selon la norme suivante :

Nom des sites	Granulats ou enrochements produits selon la norme :
	EN 12620+A1
SABLIERE DE CLOYES SUR MARNE ROUTE DE MATIGNICOURT 51300 CLOYES SUR MARNE	X
SABLIERE D'ORCONTE ROUTE DE LARZICOURT 51300 ORCONTE	X
<small>EN 12 620+A1 : 2008 « granulats pour bétons » EN 13 139 : 2002 « granulats pour mortiers » EN 13 043 : 2002 « granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction des chaussées, aérodromes et autres zones de circulation » EN 13 242+A1 : 2007 « granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées » EN 13 383-1 : 2002 « enrochements » EN 13 450 : 2002 « granulats pour ballasts de voies ferrées ».</small>	

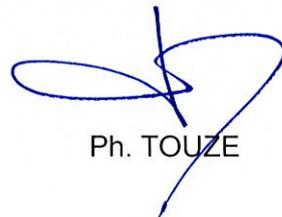
Ce certificat garantit la conformité du système de maîtrise de production des granulats, selon le niveau d'attestation de conformité 2+, conformément aux normes européennes harmonisées mentionnées dans le tableau ci-dessus et aux exigences de leurs annexes ZA.

Dès l'attribution du certificat et pendant sa durée de validité, l'Université Gustave Eiffel exerce une surveillance continue en application du programme de certification (RC01).

Ce certificat annule et remplace tout certificat antérieur.

Ce certificat a été délivré pour la première fois le 18 novembre 2019. Il demeure valide aussi longtemps que les conditions décrites dans les normes harmonisées de référence ou les conditions de production dans l'usine ou le système de maîtrise de la production lui-même, ne sont pas significativement modifiés ou au plus tard jusqu'au 18 novembre 2026.

Direction Générale des Services



Ph. TOUZE